

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	7
Absents	4

Votes	
Pour	39
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 25 septembre 2024

Le mercredi 25 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat à BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
LANTERNIER Lucie donne mandat à COELHO Vasco
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
POUDY Franklin donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
LEMOINE Nathalie
HUTIN Sébastien
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

O B J E T

Cession du pavillon situé au 80, Avenue de Villeneuve-Saint-Georges au profit de la SCI RIO

Cession du pavillon situé au 80, Avenue de Villeneuve-Saint-Georges au profit de la SCI RIO

A partir du début des années 2000, la commune de Choisy-le-Roi a voulu mené des interventions ponctuelles sur l'avenue de Villeneuve-Saint-Georges. Dans cette optique, la commune de Choisy-le-Roi s'était rapprochée rapidement du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94), organisme de portage foncier, afin de l'accompagner pour réunir un ensemble de parcelles cohérents et créer des périmètres d'intervention situés sur les franges de cet axe.

En vertu de ces conventions achevées le 8 décembre 2023, la ville de Choisy-le-Roi était tenu de racheter les biens ayant fait l'objet de ce portage foncier par le SAF94. Ainsi, par un acte en date du 28 décembre 2023, la ville de Choisy-le-Roi a acquis la propriété de 8 biens dans le diffus de l'avenue de Villeneuve-Saint-Georges, notamment le pavillon cadastré section V n°33 sis 80 avenue de Villeneuve-Saint-Georges, objet de la présente délibération.

La ville de Choisy-le-Roi et les consorts GOMES, locataires actuel du bien, se sont rapprochés afin de convenir de la cession de ce pavillon.

Pour les besoins de cette acquisition, il est précisé que c'est la société SCI RIO, qui se portera acquéreuse de ce bien.

Par un avis rendu par le service des Domaines en date du 21 juin 2024, la valeur du bien a été estimée à 351 000€ hors taxes et hors droits. Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, la collectivité a la possibilité de s'affranchir de cette valeur en vendant à un prix plus élevé. Ainsi, considérant la nécessité pour la ville de Choisy-le-Roi de valoriser au mieux son patrimoine immobilier dans un souci de bonne gestion de ses finances, il a été convenu aux termes des négociations d'un prix de cession de 360 000 € hors taxes et hors droits.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette cession.

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'acte notarié du 28 décembre 2023 portant acquisition des biens portés par le SAF94 par la ville de Choisy-le-Roi,

Vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2024,

Vu l'avis de la commission Sécurité/Travaux/Voies/Déplacements/Stationnement/Urbanisme/ du Logement/Développement durable Nature en ville en date du 13 septembre 2024,

Considérant la nécessité pour la commune de Choisy-le-Roi de valoriser au mieux son patrimoine immobilier par le biais d'éventuelles cessions,

DÉLIBÈRE

Article 1er - Approuve la cession du bien cadastré section V n°33 sis 80 avenue de Villeneuve-Saint-Georges au prix de 360 000 € HT, au profit de la SCI RIO.

Article 2 - Dit que cette recette est inscrite au budget de la Ville.

Article 3 - Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-097-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

A large, loopy handwritten signature in black ink, which appears to read 'Panetta', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text and a central emblem.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-097-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024